

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195928-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS
ADOPTION DU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCE AVEC
LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences, réaffirmée par la délibération du 19 juin 2015, approuvant son règlement et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer les PASS Yvelines/Résidences, déclinaisons opérationnelles des contrats signés avec chaque EPCI,

Vu la délibération du 23 mai 2014 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 235 500 € pour la réalisation d'une résidence-accueil de 31 places sur la commune de Follainville-Dennemont,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 465 000 € pour la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 62 places sur la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à l'adoption d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 350 000 € pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements sur la commune de Juziers,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 24 novembre 2016, approuvant le contrat Yvelines/Résidences et autorisant M. le Président de la Communauté urbaine GPS&O à le signer,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois et par conséquent du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant le déficit d'offre en logements spécifiques à destination des publics cibles du Département et la nécessité de le combler pour permettre à tous les Yvelinois de réaliser un parcours résidentiel satisfaisant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de leurs projets,

Considérant que le contrat Yvelines/Résidences négocié avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise correspond aux objectifs portés par le Département dans le cadre de la démarche Yvelines/Résidences,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le contrat Yvelines/Résidences entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, joint à la présente délibération (Annexe 1).

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, définissant une programmation de 582 places en logements spécifiques dédiés aux publics cibles du Département dans le cadre de la démarche Yvelines résidences.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des PASS Yvelines/Résidences qui découleront du présent contrat.

Précise que le Département réserve une enveloppe financière d'un montant de 4 167 500 € sur l'autorisation de programme pour la réalisation des projets de résidences de ce contrat.

Dit que les subventions attribuées aux opérateurs, dans le cadre de Pass Yvelines/Résidences en déclinaison du présent contrat, seront imputées au chapitre 204, articles 20422 et 2041782 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

ADOPTION DU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.